



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

Document G

Proposition de modification
des règlements des compétitions FSTB

Assemblée des Délégués

Yverdon-les-Bains

28 juin 2013



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

COMMISSION COMPÉTITIONS FSTB

Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Etat au 28.06.2013

En vert sont indiqués les articles qui ont été ajoutés ou modifiés. Les versions actuelles du règlement du championnat suisse et de la coupe suisse peuvent être consultés sur www.tchoukball.ch, rubrique *Téléchargements*.

Cet encadré ne fera pas parti de la version finale du règlement.

Table des matières

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
Art. 1 Règlement des compétitions officielles de tchoukball	4
Art. 2 Validité	4
Art. 3 Organe responsable.....	4
Art. 4 Règles du jeu	4
Art. 5 Participants.....	4
Art. 6 Inscriptions	4
Art. 7 Maillots.....	4
Art. 8 Nom de l'équipe.....	5
Art. 9 Composition des équipes	5
Art. 10 Recours	5
II CHAMPIONNAT SUISSE	5
1 Dispositions générales	5
Art. 11 Participants	5
Art. 12 Inscriptions.....	6
Art. 13 Finances.....	6
2 Organisation des rencontres.....	6
Art. 14 Formule et calendrier	6
Art. 15 Ligues.....	6
Art. 16 Planning des rencontres.....	6
Art. 17 Terrain de jeu et salle	7
3 Déroulement des rencontres.....	8
Art. 18 Matériel.....	8
Art. 19 Arbitrage.....	8
Art. 20 Affichage du score.....	8
Art. 21 Feuilles de match	8
4 Classements	9
Art. 22 Points	9
Art. 23 Égalité de points.....	9
Art. 24 Forfait.....	9
III COUPE SUISSE	10
1 Dispositions générales	10
Art. 25 Participants	10
Art. 26 Inscriptions.....	10
Art. 27 Finances.....	10
2 Organisation des rencontres.....	10
Art. 28 Formule et calendrier	10
Art. 29 Planning des rencontres.....	10
Art. 30 Terrain de jeu et salle	11
3 Déroulement des rencontres.....	11
Art. 31 Règles du jeu.....	11
Art. 32 Matériel.....	11
Art. 33 Premier engagement du set.....	11
Art. 34 Arbitrage.....	12
Art. 35 Feuilles de match	12
Art. 36 Forfait.....	12
IV PROTÈTS	12
Art. 37 Procédure	12
Art. 38 Commission compétente et communication	12
Art. 39 Recours	12

V CIRCONSTANCES NON PRÉVUES PAR LES POINTS I À IV	12
Art. 40 Mesures particulières.....	12
Art. 41 Dérogations.....	13
Art. 42 Non respect d'un article	13

PROPOSITION

I Dispositions générales

Art. 1 Règlement des compétitions officielles de tchoukball

- ¹ La commission des compétitions FSTB élabore, en accord avec le comité exécutif de la FSTB, le règlement des compétitions suisse de tchoukball et veille à son application.
- ² Toutes les versions linguistiques du présent règlement sont équivalentes. En cas de doute, le texte français fait foi.

Art. 2 Validité

- ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 28.06.2013. Sa durée est illimitée, sauf en cas d'entrée en vigueur d'un nouveau règlement approuvé par l'Assemblée des Délégués de la FSTB.
- ² Des modifications peuvent néanmoins y être apportées par la commission des compétitions FSTB pour s'adapter à l'évolution du tchoukball suisse. Le droit de recours est garanti (voir art. 10).

Art. 3 Organe responsable

- ¹ L'organe responsable est la commission des compétitions FSTB, dont les membres sont nommés par le comité exécutif. Les clubs et la FSTB sont représentés au sein de cette commission.
- ² Outre sa fonction définie à l'article 1, alinéa 1, la commission des compétitions FSTB organise les calendriers des compétitions et en assure les bons déroulements.

Art. 4 Règles du jeu

- ¹ Les règles du jeu sont celles de la FITB, sauf indication contraire dans le présent règlement.

Art. 5 Participants

- ¹ Les compétitions FSTB sont ouvertes à tous les clubs suisses constitués et membres de la FSTB.
- ² Un club peut inscrire plusieurs équipes. Les joueurs de chacune des équipes doivent être membres du club et appartenir aux catégories M18 ou adultes.
- ³ Un joueur est considéré comme faisant partie du contingent d'une équipe du moment qu'il a joué un match avec.
- ⁴ On considère qu'un joueur a joué un match du moment qu'il a été inscrit sur la feuille de match **et était présent**.
- ⁵ **Un joueur ne peut participer à une compétition que s'il est à jour dans le règlement des factures qui lui sont adressées par la FSTB, au plus tard à l'échéance du délai fixé dans le deuxième rappel.**

Art. 6 Inscriptions

- ¹ **Les clubs annoncent, pour chacune de leurs équipes, un responsable d'équipe pour toutes les questions relatives à la compétition à laquelle l'équipe s'inscrit. Cette personne assure le lien entre l'équipe et la commission des compétitions FSTB. En tant que représentant, elle agit en accord avec les dirigeants de son club.**

Art. 7 Maillots

- ¹ **Les maillots et les shorts doivent être de couleurs et de modèles uniformes pour toute l'équipe**

- ² Les maillots des équipes doivent porter un numéro. Chaque maillot doit avoir un numéro unique: un numéro entier entre 1 et 99, en base dix, en chiffres arabes.
- ³ Les numéros doivent être dans le dos du maillot, d'une hauteur minimale de 15cm. D'autres apparitions du numéros peuvent exister (avant du maillot, short, épaule,...), mais elles ne sont pas obligatoires. La couleur des numéros et sa vivacité doivent contraster nettement avec celles des maillots.
- ⁴ Si un joueur ne respecte pas l'article 7, alinéa 1, 2 ou 3, il ne peut pas entrer sur le terrain

Art. 8 Nom de l'équipe

- ¹ Le nom du club qui a inscrit l'équipe doit être clairement identifiable
- ² La commission des compétitions FSTB peu se réserver le droit de refuser un nom

Art. 9 Composition des équipes

- ¹ Chaque équipe est composée d'au maximum 10 joueurs, dont maximum 7 joueurs simultanément sur le terrain. Sur plusieurs matchs, une équipe peut aligner 10 joueurs différents à chaque match.
- ² Sur le terrain, la mixité est obligatoire. Le non-respect, même temporaire, de cette règle, se traduit par une pénalité au score de 5 points par tiers-temps. Avant d'appliquer la pénalité, l'arbitre invite l'équipe fautive à remédier immédiatement à la situation. Si elle obtempère, la pénalité n'est pas appliquée, mais un coup-franc est accordé à l'équipe non fautive.
- ³ La mixité est respectée du moment où deux femmes et deux hommes sont présents simultanément sur le terrain.
- ⁴ L'article 9 alinéa 3 est appliqué à partir de la saison 2015 – 2016.

Art. 10 Recours

- ¹ L'organe de recours est le comité exécutif de la FSTB.
- ² Les recours motivés doivent être adressés par écrit au comité exécutif dans les 30 jours à dater de la notification de la décision prise par la commission des compétitions FSTB.
- ³ Sont habilités à déposer un recours, les clubs participants au championnat, par le biais de leur président.
- ⁴ Le comité exécutif communique sa décision par écrit au plus tard dans les 30 jours après la réception du recours.

II Championnat suisse

1 Dispositions générales

Art. 11 Participants

- ¹ En cours de saison, un joueur peut aller jouer avec une équipe de ligue supérieure. Dès qu'il aura joué trois matchs en ligue supérieure, il ne pourra plus jouer en ligue inférieure pour la saison en cours.
- ² Si un joueur de ligue inférieure joue un match en ligue supérieure puis un troisième match en ligue inférieure, il ne pourra plus jouer en ligue supérieure pour la saison en cours

- ³ Un joueur de ligue supérieure, suite à une absence d'au moins 5 matchs consécutifs, peut réintégrer le championnat avec une équipe de ligue inférieure. Dès qu'il aura joué trois matchs en ligue inférieure, il ne pourra plus jouer en ligue supérieure pour la saison en cours.
- ⁴ Pour qu'un joueur fasse partie en l'équipe durant les phases de play-off et les matchs de promotion/relegation il faut qu'il aie jouer au minimum trois matchs avec l'équipe.
- ⁵ Durant les phases de play-off et les matchs de promotion/relegation, les transferts ne sont plus possibles.
- ⁶ Tout transfert en cours de saison doit être validé par écrit par le responsable des compétitions de la FSTB.
- ⁷ Un joueur n'a le droit qu'à un seul transfert validé.

Art. 12 Inscriptions

- ¹ A la fin de chaque saison la commission des compétitions FSTB envoie un formulaire d'inscription à tous les clubs de la FSTB en indiquant le délai d'inscription. Une inscription ferme et dans les délais est nécessaire pour permettre à une équipe de prendre part au championnat. 30 jours après le délai d'inscriptions, la commission des compétitions FSTB fait parvenir une confirmation d'inscription à l'équipe concernée ainsi que la formule du championnat.

Art. 13 Finances

- ¹ Une finance d'inscription de Frs 320.- par équipe de ligue B et de 440.- par équipe de ligue A est demandée. Celle-ci comprend la finance d'inscription au championnat et le défraiement des arbitres pour la saison. La finance d'inscription doit être payée au plus tard à la date limite annoncée par la commission des compétitions FSTB pour l'inscription des équipes.
- ² La finance d'inscription doit être versée à la FSTB avant la fin des 30 jours

2 Organisation des rencontres

Art. 14 Formule et calendrier

- ¹ La formule envisagée pour les ligues est réétudiée chaque année par la commission des compétitions FSTB. Après approbation du comité, elle est annoncée aux clubs en même temps que la confirmation de l'inscription au championnat pour la saison à venir.
- ² Un calendrier est établi pour déterminer les périodes au cours desquelles les rencontres doivent se dérouler.

Art. 15 Ligues

- ¹ Le championnat suisse est actuellement constitué de deux ligues : la ligue A et la ligue B.
- ² La répartition des équipes entre les 2 ligues est gérée par la commission des compétitions FSTB.
- ³ Les nouvelles équipes entrent dans le championnat suisse dans la ligue la plus basse. Un club peut changer le nom de son équipe sans que cela soit considéré comme une nouvelle équipe.

Art. 16 Planning des rencontres

- ¹ Les clubs fixent eux-mêmes, en commun accord, le lieu, la date et l'heure des rencontres dans le cadre des périodes prescrites par le calendrier.

- ² Toutes les rencontres se déroulant dans une même période constituent une journée.
- ³ Les équipes doivent communiquer à la commission des compétitions FSTB, dans les délais fixés par celle-ci, toutes les informations nécessaires au sujet des rencontres les concernant pour l'ensemble du championnat, soit:
 - lieu de la rencontre (localité, salle),
 - date de la rencontre,
 - heure d'ouverture de la salle,
 - heure du début de la rencontre.
- ⁴ Au cas où les équipes n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une date et un horaire de rencontre avant l'échéance fixée par la commission des compétitions FSTB, la procédure de conciliation est la suivante:
 - L'équipe recevante fait deux propositions valides de rencontre à l'équipe en déplacement. Celle-ci se doit d'accepter une des deux propositions. Le lieu de la rencontre est au choix de l'équipe recevante.
 - Si l'équipe recevante ne peut pas fournir deux propositions valides de rencontre, l'équipe en déplacement fait 2 propositions valides de rencontre. Dans ce cas, le lieu de la rencontre est au choix de l'équipe en déplacement.
 - Si l'équipe en déplacement n'arrive pas à faire 2 propositions valides de rencontre, les équipes se réfèrent à la commission des compétitions FSTB qui tranchera pour un forfait ou pour un ajournement de la rencontre à une période ultérieure.
- ⁵ Une proposition valide de rencontre doit suivre les règles suivantes:
 - Le match se joue durant la période qui est fixée par le planning des rencontres agréée par la commission des compétitions FSTB
 - Le début du match est fixé après 19h30 du lundi au vendredi ou le début du match est fixé après 9h30 le samedi.
- ⁶ Les lieux, dates et heures (ouverture de la salle, début du match) des rencontres sont communiquées à la commission des compétitions FSTB dans le délai imparti. En cas de non respect de cette règle, l'article 16, alinéa 4 s'applique.
- ⁷ L'équipe qui ne se présente pas à un match au rendez-vous fixé (lieu, date et heure du début du match) perd le match par forfait.
Si l'équipe possède une raison justifiée pour son retard, elle peut faire recours à la commission des compétitions FSTB.
Le match peut-être retardé si les deux équipes l'acceptent.

Art. 17 Terrain de jeu et salle

- ¹ Pour la ligue A, la dimension minimale du terrain de jeu est de 26m x 14m, avec un dégagement de 1m autour du terrain. La salle doit disposer d'infrastructures permettant d'accueillir au moins 50 spectateurs.
- ² Pour la ligue B, les dispositions de l'article 17, alinéa 1 ne sont pas obligatoires mais recommandées.
- ³ Des dérogations à l'article 17, alinéa 1 peuvent être accordées par la commission des compétitions FSTB sur demande explicite et motivée d'une équipe. Cette dérogation est valable sur une durée déterminée par la commission des compétitions FSTB et n'est en principe pas renouvelable.

3 Déroulement des rencontres

Art. 18 Matériel

- ¹ L'équipe recevante met à disposition:
 - 2 cadres de renvoi en bon état,
 - 10 ballons de taille 2 (5 par équipe) en bon état et gonflés,
 - des feuilles de match officielles,
 - un jeu de casques de taille adulte de couleur différente de celle de leurs maillots,
 - 3 sifflets (arbitres et chronométreur) et un chronomètre.
 - Un système d'affichage du score et du temps.
- ² La décision du port ou non des casques est prise par les arbitres.
- ³ Si les arbitres décident du port des casques, il sera à l'équipe visiteuse de les porter.
- ⁴ Le matériel manquant peut faire l'objet d'un protêt selon l'article 37.

Art. 19 Arbitrage

- ¹ Chaque équipe assure la participation d'un arbitre officiel FSTB du bon niveau (cf. : Règlement pour la formation des arbitres de tchoukball). La liste des arbitres officiels FSTB, ainsi que leur niveau, est disponible sur le site internet de la FSTB (www.tchoukball.ch).
- ² L'équipe fournissant un arbitre officiel FSTB, mais d'un niveau insuffisant, sera pénalisée de 7 points au score.
- ³ Un joueur sur la touche peut assurer le rôle d'arbitre, pour autant qu'il soit arbitre officiel FSTB.
- ⁴ L'équipe qui n'assure pas la participation d'un arbitre officiel FSTB par tiers perd le match par forfait.

Art. 20 Affichage du score

- ¹ L'équipe recevante est tenue d'afficher le score pendant toute la durée de la rencontre.
- ² Le score affiché doit être à tout moment du match identique à celui de la feuille de match.
- ³ L'équipe recevante est tenue d'afficher le temps restant à chaque tiers, à chaque période de prolongation et à chaque pause.

Art. 21 Feuilles de match

- ¹ Seules les feuilles de matchs officielles sont acceptées. Chaque équipe en recevra un exemplaire au début du championnat, ces feuilles officielles sont également disponibles sur le site internet de la FSTB.
- ² Les arbitres sont responsables que la feuille de match soit remplie correctement.
- ³ L'équipe recevante est tenue d'envoyer la feuille de match sous format électronique par mail sous un délais 48 heure, après que le match aie été joué, une copie lisible (recto verso si nécessaire) à la commission des compétitions FSTB , au responsable de la équipe visiteur et aux deux arbitres. Elle doit également conserver feuilles jusqu'à la fin de la saison en cours.

- ⁴ Les deux capitaines, le responsable de la table de score et les arbitres signent la feuille de match à la fin de la rencontre.
- ⁵ L'équipe recevante est seule responsable que la feuille de match officielle parvienne à la commission des compétitions FSTB correctement et complètement remplie ainsi que dans les délais. En cas de problème ou de litige, la commission des compétitions FSTB se réserve le droit de faire perdre le match par forfait à l'équipe recevante.
- ⁶ L'équipe qui n'envoie pas la feuille de match dans les délais perd le match par forfait

4 Classements

Art. 22 Points

- ¹ Pour le classement des équipes, les points seront comptabilisés de la manière suivante :

- une victoire = 3 points,
- un match nul = 2 points,
- une défaite = 1 point,
- une défaite par forfait = 0 point.

Art. 23 Égalité de points

- ¹ En cas d'égalité de points au classement, on prendra en considération et dans l'ordre :

- l'équipe qui a le plus de points en ne tenant compte que de ceux engrangés lors des matchs joués entre les équipes à égalité.
- l'équipe qui a la meilleure différence entre le nombre de points marqués et le nombre de points reçus en ne prenant en compte que les matchs joués entre les équipes à égalité
- l'équipe qui a le plus de points marqués en ne prenant en compte que les matchs joués entre les équipes à égalité
- l'équipe qui a la meilleure différence entre le nombre de points marqués et le nombre de points reçus
- l'équipe qui a le plus de points marqués
- le tirage au sort.

Art. 24 Forfait

- ¹ Un match perdu par forfait a un score de 0 - 30 points.

III Coupe suisse

1 Dispositions générales

Art. 25 Participants

- ¹ Un joueur doit être inscrit au près de la commission des compétitions FSTB avant le tirage au sort. Si un joueur participe au Championnat Suisse, il ne pourra participer à la Coupe Suisse que s'il y joue dans une équipe inscrite par le club auquel est rattachée l'équipe de Championnat Suisse dont il est membre.

Art. 26 Inscriptions

- ¹ Au début de chaque saison, la commission des compétitions FSTB envoie un formulaire d'inscription à tous les clubs de la FSTB en indiquant le délai d'inscription. Une inscription ferme et dans les délais est nécessaire pour permettre à une équipe de prendre part à la coupe suisse. 30 jours après le délai d'inscriptions, la commission des compétitions FSTB fait parvenir une confirmation d'inscription à l'équipe concernée.

Art. 27 Finances

- ¹ Une finance d'inscription de Frs 80.- par équipe. La finance d'inscription doit être payée au plus tard à la date limite annoncée par la commission des compétitions FSTB pour l'inscription des équipes.
- ² La finance d'inscription doit être versée à la FSTB 7 jours avant le tirage au sort.

2 Organisation des rencontres

Art. 28 Formule et calendrier

- ¹ La coupe suisse se base sur un système d'élimination directe avec matchs de classement.
- ² L'équipe remportant un match se qualifie pour le tour suivant, alors l'équipe perdante est éliminée de la coupe et jouera ensuite, éventuellement, un ou plusieurs matchs de classement contre les autres équipes ayant été éliminées lors du même tour.
- ³ Le nombre de tours est défini par le nombre d'équipes participantes.
- ⁴ Un calendrier est établi pour déterminer les journées au cours desquelles les rencontres doivent se dérouler.

Art. 29 Planning des rencontres

- ¹ La commission des compétitions FSTB organise le plan des matchs sur les journées.
- ² Toutes les rencontres se déroulant dans une même période constituent une journée.
- ³ La commission des compétitions FSTB doit envoyer aux clubs, dans les délais fixés par celle-ci, toutes les informations nécessaires au sujet des rencontres les concernant pour l'ensemble des journées de la coupe, soit:
 - lieu de la rencontre (localité, salle),
 - date de la rencontre,
 - heure d'ouverture de la salle,

- heure du début de la rencontre.
 - ou pour un ajournement de la rencontre à une période ultérieure.
- ⁴ Une proposition valide de rencontre doit être sur un jour de weekend et se dérouler entre 9h00 et 22h00.
- ⁵ L'équipe qui ne se présente pas à un match au rendez-vous fixé (lieu, date et heure du début du match) perd le match par forfait.

Art. 30 Terrain de jeu et salle

- ¹ Les dimensions minimales du terrain de jeu sont de 26m x 14m, avec un dégagement de 1m autour du terrain. La salle doit disposer d'infrastructures permettant d'accueillir au moins 50 spectateurs.

3 Déroulement des rencontres

Art. 31 Règles du jeu

- ¹ Les matchs se jouent en set de 15 points.
- ² Un set est gagné par l'équipe qui marque la première 15 points avec une avance d'au moins deux points sur l'autre équipe. En sac d'égalité 14-14, le jeu continue jusqu'à ce qu'un écart de deux point soit atteint.
- ³ Le match est gagné par l'équipe qui remporte trois sets.

Art. 32 Matériel

- ¹ La commission des compétitions FSTB met à disposition par terrain:
- 2 cadres de renvoi en bon état,
 - 10 ballons de taille 2 (5 par équipe) en bon état et gonflés,
 - des feuilles de match officielles,
 - 1 jeu de casaques de taille adulte
 - 3 sifflets.
 - Un système d'affichage du score.
- ² La décision du port ou non des casaques est prise par les arbitres.
- ³ Si les arbitres décident du port des casaques, un deuxième tirage au sort détermine l'équipe qui doit les porter.

Art. 33 Premier engagement du set

- ¹ Avant le début de la rencontre les arbitres effectuent un tirage au sort en présence des deux capitaines. L'équipe qui remporte le tirage au sort prend l'engagement du premier set
- ² Au début du cinquième set les arbitres effectuent un tirage au sort en présence des deux capitaines, qui remporte le tirage au sort prend l'engagement du cinquième set.
- ³ Les autres sets seront commencés par l'engagement de l'équipe qui n'a pas engagé au set précédent.

Art. 34 Arbitrage

- ¹ Chaque équipe assure la participation de deux arbitres officiels FSTB de niveau II ou plus disponible durant toutes les journées où elle y participe (cf. : Règlement pour la formation des arbitres de tchoukball). La liste des arbitres officiels FSTB, ainsi que leur niveau, est disponible sur le site internet de la FSTB (www.tchoukball.ch).
- ² Un joueur sur la touche peut assurer le rôle d'arbitre.
- ³ Le plan d'arbitrage sera fait en prenant en compte le plan des matchs, afin qu'un arbitre étant également joueur ne soit pas pénalisé par ses arbitrages

Art. 35 Feuilles de match

- ¹ Seules les feuilles de matchs officielles sont acceptées.
- ² Les arbitres sont responsables que la feuille de match soit remplie correctement.
- ³ Les arbitres sont tenus de redonner la feuille de match au responsable de la coupe suisse le jour même
- ⁴ Les deux capitaines, le responsable de la table de score et les arbitres signent la feuille de match à la fin de la rencontre.

Art. 36 Forfait

- ¹ Si une équipe se trouve avec moins de 5 joueurs sur le terrain, que ce soit au début ou pendant la rencontre, elle perd le match par forfait.
- ² Un match perdu par forfait a un score de 3 – 0 set (15 - 0 ; 15 - 0 ; 15 - 0)

IV Protêts

Art. 37 Procédure

- ¹ Au cas où un différend venait à surgir entre deux équipes, un protêt peut être déposé sur la feuille de match par les capitaines et confirmé en fin de rencontre. Cette feuille de match doit être, en dérogation à l'article 21, alinéa 3, envoyée dans les cinq jours après le match à la commission des compétitions FSTB. L'équipe déposant protêt peut fournir à la commission des compétitions FSTB, dans les cinq jours, un rapport écrit complémentaire confirmant le protêt.

Art. 38 Commission compétente et communication

- ¹ La commission des compétitions FSTB ainsi que le responsable du secteur jeu trancheront le cas et en informeront par écrit les deux parties.

Art. 39 Recours

- ¹ Aucune possibilité de recours n'est prévue.

V Circonstances non prévues par les points I à IV

Art. 40 Mesures particulières

- ¹ Afin d'assurer le bon déroulement des compétitions officielles, la commission des compétitions FSTB se réserve le droit d'intervenir auprès des personnes ou des clubs et de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires.

Art. 41 Dérogations

- ¹ Des dérogations au présent règlement peuvent être accordées par la commission des compétitions FSTB si des raisons particulières l'exigent.

Art. 42 Non respect d'un article

- ¹ En cas de non respect d'un article de ce règlement par une équipe participante à une compétition officielle, la commission des compétitions FSTB décide de la sanction à appliquer.

PROPOSITION